



Sommaire

Chers déclarants,

Vous trouverez ci-après quelques informations complémentaires à notre précédente lettre d'information, notamment relatives à un prochain arrêt de service du portail programmé le week-end du 11 avril, ainsi qu'aux télé-procédures « DSI » et « IR » qui vont très prochainement entrer en production à la DGFIP.

Bonne lecture à tous.

L'équipe du portail ASPOne.fr

Au sommaire

En Bref ...

- Maintenance
- EDI-IR
- DSI
- Web-Déclarations
- DLD / DLS
- Retours BDF

En Bref ...

Maintenance

Une opération de maintenance du portail se déroulera ce **samedi 11 avril** prochain.

Tous les services du portail seront arrêtés pour l'occasion.

Prévoir un arrêt de service entre **9H00 et 17H00**.

EDI-IR (Impôts sur le Revenu)

Merci de prendre en compte la nouvelle adresse email de l'Administration sur laquelle vous devez transmettre votre contrat d'adhésion dématérialisé relatif à la télé-procédure EDI-IR :

bureau.capparticuliers-edi-ir@dgfip.finances.gouv.fr

Rappel :

- Vous pouvez télécharger le contrat d'adhésion relatif à l'EDI-IR ici :
http://www.aspone.fr/files/formalites_administratives/fiscales/edi_ir_contrat_d_adhesion.pdf

Retrouvez toutes les informations sur notre site :

<http://www.aspone.fr/index.php/declarations-fiscales/declaration-de-l-impot-sur-les-revenus.html>

La campagne DSI devait initialement ouvrir le 1^{er} avril 2015, mais le RSI a décalé son ouverture au **mercredi 8 avril**.

A noter que tous les envois que vous avez pu effectuer depuis le 1^{er} avril seront bien traités par le RSI ; Les premiers comptes rendus seront mis à votre disposition à compter du 9 avril.

Web-Déclarations

Vous trouverez ci-après quelques informations utiles relatives à l'utilisation de Web-Déclarations :

➤ **Web-Déclarations couvre les périmètres suivants :**

- **TDFC** : Déclaration Liasse fiscale, CICE, CVAE1330, DECLOYER, Annexes, dans tous les régimes (BIC IS/IR RN/RSI, BA, SCI, SCM, BNC, FL/CV, CF) hors intégration fiscale ;
- **PAIEMENT** : IS, TS, CVAE, RCM. **A noter que le formulaire 2573 (suivi de créances/demande de remboursement de Crédit d'Impôt) fait partie du « PAIEMENT IS »**
- **TVA** : déclaration et demande de remboursement de TVA, tous régimes ;
- **REQUETE** : demande d'information dans le cadre de la révision foncière afin d'obtenir de l'Administration les identifiants des locaux loués « *INVARIANTS* » et les *ROF* associées ;

➤ **Rappel sur la notion de millésime :**

Web-Déclarations « suit » les millésimes mis en œuvre par la DGFIP ; ainsi, par exemple, depuis le 23 mars 2015, le millésime TDFC est passé de « 2014 » à « 2015 » ; Le changement de millésime existe sur quasiment toutes les télé-procédures fiscales. Contrairement à l'obligation de recourir à une mise à jour pour les logiciels, Web-Déclarations gère automatiquement ces changements de millésimes pour votre compte, aux dates annoncées par le portail et qui suivent les dates de l'Administration.

➔ **Pas de REJEU possible entre différents millésimes !** En effet, les formulaires étant susceptibles de changer d'une version à une autre, il n'est pas possible de repartir d'un précédent millésime pour faire une nouvelle télé-déclaration dans un millésime différent, notamment du fait que certaines informations présentes dans un millésime peuvent disparaître, ou être complétées, dans le millésime suivant.

➤ **Particularités Web-TDFC millésime 2015 :**

Pour rappel, la DGFIP a souhaité ne plus imposer la transmission des données relatives à l'année N-1 dans la déclaration de résultats. Ceci est effectif depuis le millésime 2015 (23 mars 2015 sur Web-Déclarations).

➔ **Il est donc NORMAL que Web-TDFC ne vous propose plus la saisie des données N-1 !**

Ceci représente en outre un gain de temps appréciable puisque vous divisez par deux le nombre d'informations à saisir, soit **deux fois moins de temps pour télé-déclarer votre liasse**.

➤ **Web-Déclarations : est-ce de l'EDI ???** : La réponse est **OUI** !

En effet, Web-Déclaration permet de saisir en ligne des informations sur des formulaires présentés à l'écran, mais votre saisie est convertie en EDI avant l'envoi vers la DGFIP. Web-Déclarations est donc bien de l'EDI, au même titre qu'un logiciel agréé générant des fichiers Edi.

DLD / DLS : Quèsaco ???

Il est impératif de bien comprendre les règles relatives à la DLD (Date Limite de Dépôt) et à la DLS (Date Limite de Substitution). Ceci est particulièrement important dès qu'il y a un télé-règlement associé à votre déclaration comme c'est le cas en EDI-TVA et en EDI-PAIEMENT ;

Cette règle est spécifique à la DGFIP et ne concerne pas les OPS (Organismes de Protection Sociale) qui ont des règles différentes.

En synthèse, il faut retenir que :

- **jusqu'à 3 jours avant la Date Limite de Dépôt de votre déclaration, vous êtes en DLS,**
- **En DLS, tout dépôt que vous allez effectuer va venir remplacer vos dépôts précédents, Télé-règlement inclus !**

Si vous avez une DLD en TVA au 21, la DLS est jusqu'au **18** (21-3).

Exemple :

- DLD = 21 ; Si vous faites une 1^{ère} déclaration en date du 16 avec 1 télé-règlement accepté, et que vous faites en date du 18 une nouvelle télé-déclaration sans télé-règlement, l'Administration prendra en compte votre dernière déclaration, qui ne contient pas de télé-règlement !

En outre, si la DLD « tombe » un jour férié (attention aux spécificités régionales comme l'Alsace par exemple), la DLD est décalée au 1^{er} jour ouvré suivant, et la DLS suit ce décalage !

Exemple :

- DLD = 21. Imaginons dans ce cas que le 21 « tombe » un dimanche, la DLD sera automatiquement repoussée au 22, et la DLS deviendra donc le 19 (22-3) au lieu du 18 initialement.

Vous trouverez ci-après un document fourni par l'Administration fiscale permettant de bien appréhender les règles relatives à la DLS :

https://www.aspone.fr/commun/pdf/Divers/Schema_DLS_v2.pdf

Retours Banque De France

Pour information, la Banque de France n'émet plus aucun retour depuis le 19 mars 2015 dernier.

Il est donc « normal » que les statuts sur le portail ne soient pas tous disponibles, et notamment au niveau de la 4^{ème} coche correspondant à l'acquittement/rejet de la part de la Banque de France.

Les retours devraient reprendre normalement cette semaine.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr : <mailto:marketing@asp-one.fr?subject=Désinscription>

ASPOne.fr (Groupe TESSI) - 56, rue de Billancourt - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01.41.31.52.30 - Fax : 01.41.31.52.34 - Support : 04.77.81.04.69